Quelles peines pénales un employeur encourt-il en cas de travail illégal ?

Réponse courte

Pour le **travail clandestin**, la peine de principe est une **amende de 251 à 5 000 euros**, sans emprisonnement. Ce n'est qu'en cas de **récidive dans les cinq ans** que le tribunal peut prononcer un emprisonnement de **8 jours à 6 mois** et une amende portée au double du maximum, ou une seule de ces deux peines.

Pour l'emploi d'un ressortissant de pays tiers, la sanction pénale — **8 jours à 1 an** d'emprisonnement et **2 501 à 125 000 euros par ressortissant** — n'est encourue qu'en présence d'une des **cinq circonstances aggravantes** limitativement énumérées. Sans elles, seule l'amende administrative de 10 000 euros s'applique.

À ces peines principales s'ajoutent des **peines accessoires** : interdiction d'exercer l'activité pendant **3 ans** au plus et fermeture de l'établissement pendant **5 ans** au plus, voire définitive. L'obstacle au contrôle est puni séparément, de 251 à 125 000 euros.

Définition

Une **peine** est prononcée par une juridiction répressive, à la différence de l'amende administrative infligée par un ministre ou par le directeur d'une administration. Le Titre VII du Livre V comporte les deux mécanismes, appliqués à des faits distincts, et il importe de ne pas les présenter comme un cumul automatique.

Les poursuites visent l'**employeur** au sens du Code, c'est-à-dire toute personne physique ou morale titulaire de la relation de travail et ayant la responsabilité de l'entreprise ou de l'établissement. Le Code du travail ne comporte pas, dans ce titre, de disposition spécifique organisant une responsabilité pénale distincte des dirigeants.

Conditions d’exercice

L'emprisonnement n'est jamais la sanction de premier niveau du travail clandestin : il suppose une récidive dans les cinq ans, et le tribunal peut se limiter à l'une des deux peines.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Détail
Travail clandestin, première infraction	Amende de 251 à 5 000 euros (art. L.571-6)
Travail clandestin, récidive dans les cinq ans	Emprisonnement de 8 jours à 6 mois et amende allant jusqu'au double du maximum, ou une de ces peines seulement (art. L.571-6)
Transaction	Le ministre ayant les autorisations d'établissement peut transiger pour une somme égale ou inférieure à 5 000 euros, tant que le tribunal n'est pas saisi ; la transaction éteint l'action publique (art. L.571-7)
Pays tiers, peine correctionnelle	Emprisonnement de 8 jours à 1 an et amende de 2 501 à 125 000 euros par ressortissant, ou une de ces peines seulement (art. L.572-5 et L.574-5)
Circonstances aggravantes requises	Infraction répétée de manière persistante, emploi simultané d'au moins deux ressortissants, conditions de travail particulièrement abusives, ressortissant victime de la traite des êtres humains, emploi illégal d'un mineur
Obstacle au contrôle	Amende de 251 à 125 000 euros pour quiconque met ou tente de mettre obstacle à la mission des agents (art. L.573-3)

Modalités pratiques

La condamnation ne s'arrête pas au dispositif pénal : elle est communiquée à cinq ministres, ce qui ouvre des conséquences économiques bien au-delà du dossier judiciaire.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Aspect	Détail
Peines accessoires	Interdiction d'une durée maximale de 3 ans d'exercer l'activité professionnelle ou sociale ayant servi à commettre l'infraction ; fermeture temporaire de 5 ans au plus ou définitive de l'entreprise ou de l'établissement (art. L.572-6)
Information gouvernementale	Le Procureur général d'État informe les ministres du Travail, de l'Économie, des Classes moyennes, de la Recherche et des Finances des condamnations prononcées (art. L.572-5 et L.574-5)
Marchés publics	Le tribunal peut exclure l'employeur des marchés publics de l'État, des communes, des syndicats de communes et des établissements publics pour une durée de 3 mois à 3 ans, en cas de manquement réitéré à la déclaration de poste vacant (art. L.623-3)
Cessation provisoire	Prononcée par la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement, sur réquisitoire du ministère public ou requête d'une partie intéressée, avec notification 3 jours d'avance et décision dans les 3 jours de la comparution (art. L.573-5)
Manquement aux injonctions judiciaires	Amende de 251 à 5 000 euros pour tout manquement aux injonctions portées dans les décisions de la chambre du conseil (art. L.573-5)
Sommes dues au salarié	Le volet pénal ne dispense pas du versement de la rémunération, des cotisations et des impôts impayés (art. L.572-7)

Pratiques et recommandations

L'erreur d'annonce coûte cher en interne : annoncer 125 000 euros à un dirigeant pour une première infraction de travail clandestin, passible de 5 000 euros au maximum, décrédibilise durablement la fonction RH. Travail clandestin et séjour irrégulier relèvent de chapitres différents.

Pour aller au correctionnel, il faut une circonstance aggravante, seule porte d'entrée en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers : en 2025, sur 73 cas de travail illégal recensés par l'ITM, 7 procès-verbaux seulement ont été dressés à ce titre.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.571-6	Amende de 251 à 5 000 euros pour travail clandestin, doublée avec emprisonnement de 8 jours à 6 mois en cas de récidive dans les cinq ans
Art. L.571-7	Transaction ministérielle jusqu'à 5 000 euros éteignant l'action publique
Art. L.572-5	Emprisonnement de 8 jours à 1 an et amende de 2 501 à 125 000 euros par ressortissant en séjour irrégulier, en présence d'une circonstance aggravante
Art. L.574-5	Mêmes peines pour l'emploi en situation irrégulière, au regard de l'autorisation de travail
Art. L.572-6	Interdiction d'exercer de 3 ans au plus et fermeture d'établissement de 5 ans au plus ou définitive
Art. L.573-3	Amende de 251 à 125 000 euros pour obstacle au contrôle
Art. L.573-5	Cessation provisoire prononcée par la chambre du conseil et amende de 251 à 5 000 euros en cas de manquement aux injonctions
Art. L.623-3	Exclusion des marchés publics de 3 mois à 3 ans prononcée par le tribunal
Art. L.611-2	Définition de l'employeur, personne physique ou morale titulaire de la relation de travail

Les peines de 2 501 à 125 000 euros et l'emprisonnement d'un an ne constituent pas le droit commun de l'emploi d'un ressortissant de pays tiers : ils supposent une circonstance aggravante expressément constatée. En son absence, la réponse répressive se limite à l'amende administrative de 10 000 euros par ressortissant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.